

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 502**7 octobre 1996****SOMMAIRE**

Albael S.A., Luxembourg	page 24050	Eurobeton S.A., Luxembourg	24071, 24073
Allmende S.A., Luxembourg	24059, 24060	Euro-Finatel S.A., Schiffange	24073, 24074
Aqua d'Or S.A., Luxembourg	24054, 24057	European Business Park Company S.A., Diekirch	
Banque Banespa International S.A., Luxbg	24057, 24059	24074, 24076
Bocs Holding S.A., Luxembourg	24059	European Paper Holdings S.A., Luxembourg ...	24077
Bond Universalis, Sicav, Luxembourg	24063	Europe Vins S.A., Grevenmacher	24071
BPI Global Investment Fund Management Com-		Fiduciary Asset Backed Securities S.A., Luxembg	24078
pany S.A., Luxembourg	24060	Fimedia, S.à r.l., Luxembourg	24078
Calar Investments S.A., Luxembourg	24059	Financière de l'Europe Occidentale S.A.H., Lu-	
Cardoso et Cie, S.à r.l., Senningerberg	24053	xembourg	24079
Casa-Style, S.à r.l., Luxembourg	24062, 24063	Financière Eternit S.A., Luxembourg	24077
Cemarex S.A., Luxembourg	24064, 24065	Forteri Lux S.A., Luxembourg	24080
Cerincio S.A.H., Luxembourg	24066	F.Q. S.A., Luxembourg	24092
Ciccione, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	24066	Frontrunner Management Company S.A., Luxem-	
Citibank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24066, 24067	bourg-Findel	24078, 24079
Concorde Internationale S.A., Luxembourg ...	24065	Fuji Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	24081
Confelux S.A.H., Luxembourg	24068	Garance S.A.H., Luxembourg	24081
Constructions & Financing S.A., Luxembourg ...	24070	General Building Contractors, S.à r.l., Luxembg ..	24081
Corporate Funds Management Services S.A., Lu-		General European Finance, Luxembourg	24081
xembourg	24060, 24062	Gica S.A., Luxembourg	24083
Coutts Alternative S.A., Luxembourg ...	24053, 24054	Hapag-Lloyd Travel, S.à r.l., Luxembourg	24092
Criolux, S.à r.l., Elvange	24067	Happy Pet - Zoo Center, S.à r.l., Bertrange	24092
Dai-Ichi Kangyo Bank (Luxembourg) S.A., Luxem-		Heckett Multiserv S.A., Foetz	24090
bourg	24068	I.C. Productions, S.à r.l., Luxembourg	24091
Délégation Permanente de la Chambre de Com-		Immobilière Les Alouettes, S.à r.l., Luxembourg	24091
merce et d'Industrie de Porto à Luxembourg,		Integral Management S.A., Luxembourg	24087
A.s.b.l., Luxembourg	24050	Interparking 92 S.A., Bruxelles	24083
Dr Koch Investment und Beteiligung S.A., Luxem-		Insinger S.A., Luxembourg	24088, 24090
bourg	24070	Jaykay Electronic Import-Export, S.à r.l., Cap ...	24088
E A S A S.A., Luxembourg	24063, 24064	LCA International S.A., Luxembourg	24091
ECCO T T Luxembourg S.A., Luxembourg	24070	Limunil S.A., Luxembourg	24091
Eterfinance S.A., Luxembourg	24070	Merilux S.A., Luxembourg	24091
Eterlux S.A., Luxembourg	24071	Nord Sud Développement Holding S.A., Luxem-	
Eternit Investment S.A., Luxembourg	24071	bourg	24096

ALBAEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.715.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ALBAEL S.A.
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(25849/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

DELEGATION PERMANENTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PORTO A LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association dénommée DELEGATION PERMANENTE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PORTO A LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

- a) d'activer et de favoriser le développement des rapports économiques et des échanges sous toutes leurs formes entre le Portugal et le Grand-Duché de Luxembourg;
- b) de provoquer et d'appuyer les initiatives et les manifestations commerciales et industrielles au Portugal et au Grand-Duché de Luxembourg dans l'intérêt de ces pays;
- c) d'accorder son aide et protection aux associés; de fournir à ces derniers les informations concernant les diverses formes d'activité économique du Portugal et du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que de coordonner les actions tendant à la réalisation des intérêts réciproques;
- d) d'examiner les problèmes relatifs aux rapports industriels et commerciaux entre ces pays;
- e) d'activer et de publier des études sur les problèmes concernant les rapports économiques entre le Portugal et le Grand-Duché de Luxembourg;
- f) d'organiser les réunions et les conférences des associés pour examiner les questions relatives aux échanges commerciaux entre le Portugal et le Luxembourg et tout ce qui peut être utile à la réalisation des buts de l'association;
- g) de fournir aux associés toute assistance dans leurs rapports avec l'Union Européenne et les autres organismes internationaux ayant eu leur siège à Luxembourg.

L'association peut également créer ou s'intéresser à la création ou au fonctionnement de toutes entreprises ayant pour but le développement des relations entre le Portugal et le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 6. Le nombre des associés actifs ne pourra être inférieur à sept.

Art. 7. L'admission de nouveaux membres actifs est subordonnée à leur agrégation par le conseil d'administration suivant l'appréciation souveraine de celui-ci. Le conseil d'administration statue sur les admissions à la simple majorité des membres présents. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 8. Une cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle ne peut pas dépasser 50.000,- LUF.

Art. 9. La démission ou l'exclusion d'un membre sur proposition du conseil d'administration est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV. Administration

Art. 10. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale,
- b) le conseil d'administration,
- c) les groupes de travail.

L'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale se compose des membres actifs.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs,
- b) l'approbation des comptes et bilans,
- c) l'admission de nouveaux membres.

Art. 13. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 14. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par lettre missive ordinaire huit jours au moins avant la date de l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix. Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif.

Le mandat doit être écrit.

Conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de neuf au plus, choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix et au scrutin secret.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration peut choisir en son sein parmi les membres élus un bureau composé au moins du président, du secrétaire et du trésorier.

Art. 17. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou à la majorité de ses membres.

Ils proposent l'ordre du jour des réunions.

Tout membre du conseil d'administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 19. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil. Le mandat doit être écrit.

Art. 20. Le conseil d'administration ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assuré de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux.

Les réviseurs de caisse devront être entendus dans leurs observations.

Art. 21. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions du conseil sont consignées dans les procès-verbaux et signées par le président et le secrétaire.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président et deux administrateurs.

Art. 22. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer celle du président ou de son représentant, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Groupe de travail

Art. 23. Le conseil d'administration peut charger un ou plusieurs groupe(s) de travail avec la mission d'élaborer des propositions concernant les activités prévues au Chapitre II, Art. 4.

Art. 24. Le Conseil d'Administration peut désigner un ou deux directeurs exécutifs pour la durée de deux ans au maximum, renouvelable, et chargés de proposer des actions au Conseil d'Administration et de fournir des informations nécessaires pour la prise de décision.

Chapitre V. Fonds social, Exercice social, Comptes, Budget

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

- 1) des cotisations des membres actifs et donateurs,

- 2) des dons ou legs faits en sa faveur,
- 3) des subsides et subventions,
- 4) des revenus pour services rendus,
- 5) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 27. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, comptes et la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association. Les réviseurs de caisse ne font pas partie du conseil d'administration.

Chapitre VI. Modification des statuts

Art. 28. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

Chapitre VII. Dissolution et Liquidation

Modification des statuts adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 29. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi. En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté à une association culturelle oeuvrant pour le rapprochement entre le Portugal et le Luxembourg.

Signé à Luxembourg, le 15 mai 1996 par les membres fondateurs ci-après désignés:

- 1) M. Charles-Louis Ackermann, administrateur-délégué (ACCUMALUX S.A.), rue de la Poudrerie, L-1899 Kockelscheuer, de nationalité luxembourgeoise.
- 2) M. J. Baustert, directeur de la SOLUDEC S.A., 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, de nationalité luxembourgeoise.
- 3) M. Lemaire Moritz, directeur de la SOLUDEC S.A., 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, de nationalité luxembourgeoise.
- 4) M. Jean Bibauw, directeur de l'Hôtel LE ROYAL, 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de nationalité belge.
- 5) M. Joao Maria Bravo, administrateur (SODARCA S.A.), 12, rue de S. Paulo, P-1200 Lisboa, de nationalité portugaise.
- 6) M. Hubert Clasen, directeur (CAVES BERNARD-MASSARD S.A.), 8, rue du Pont, L-6773 Grevenmacher, de nationalité luxembourgeoise.
- 7) M. Roland Dernoeden, directeur (IMPRIMERIE CENTRALE S.A.), 15, rue du Commerce, L-1351 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.
- 8) M. Armand Distave, conseiller économique et fiscal (FIDUCIAIRE CENTRALE), 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.
- 9) M. Vergilio Folhadela Moreira, administrateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Porto, 624, rua do Passeio Alegre, P-Porto, de nationalité portugaise.
- 10) M. Raymond Goebbels, membre du comité de direction de la LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL S.A., 4, place de Paris, L-1017 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.
- 11) M. José Antonio Goncalves, juriste (UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.), 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de nationalité portugaise.
- 12) M. Paul Hippert, directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, L-2189 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.
- 13) M. Antonio Jesus Da Silva, administrateur (GARAGE AUTO-RALLYE DA SILVA, S.à r.l.), 8, Millewé - L-7257 Walferdange, de nationalité portugaise.
- 14) M. Georges M. Lentz jr., associé-gérant de la BRASSERIE NATIONALE, S.à r.l., boulevard J.-F. Kennedy, L-4930 Bascharage, de nationalité luxembourgeoise.
- 15) M. Marc Meyer, directeur de HEINTZ VAN LANDEWYCK, 31, rue de Hollerich, L-1020 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.
- 16) M. Paulo Morais, administrateur de CANAL NOVO S.A., 42, rua Visconde de Boboda, P-Porto, de nationalité portugaise.
- 17) M. Peter-Paul, directeur de CLEVELAND S.A., 25, rue des Bruyères, L-1274 Luxembourg, de nationalité néerlandaise.
- 18) M. Jos Sales, économiste (VOYAGES SALES-LENTZ S.A.) B.P. 39, L-4901 Bascharage, de nationalité luxembourgeoise.
- 19) M. Schmitz Jean-Claude, président de société (ROTAREX S.A.), 24, rue de Diekirch, L-7440 Lintgen, de nationalité luxembourgeoise.
- 20) M. Camille Studer, directeur de LA PROVENCEALE, S.à r.l., Z.I. Grasbusch, L-3770 Leudelage, de nationalité luxembourgeoise.

Signatures.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 15 mai 1996

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

- 1) Les charges au sein du Conseil d'Administration sont réparties comme suit:

Président: M. Virgilio Folhadela Moreira.
 Vice-Président: M. Georges Lentz.
 Secrétaire: M. Armand Distave.
 Trésorier: M. Antonio Jesus Da Silva Graça.

2) S.E. Monsieur l'Ambassadeur Antonio Syder Santiago et S.E. Monsieur l'Ambassadeur Jean Welter sont désignés présidents-honoraires de la délégation.

3) Sont désignés directeurs-exécutifs avec la mission telle que prévue à l'article 24 des statuts:

M. Luis Barreira, sociologue,

M. Francisco de Soure, économiste.

4) L'association sera siégée à Luxembourg au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Signé à Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mai 1996

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer administrateurs les membres suivants:

1) M. Vergilio Folhadela Moreira, administrateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Porto, 624, rua do Passeio Alegre, P-Porto, de nationalité portugaise.

2) M. Georges M. Lentz jr., associé-gérant de la BRASSERIE NATIONALE, S.à r.l., boulevard J.-F. Kennedy, L-4930 Bascharage, de nationalité luxembourgeoise.

3) M. Antonio Jesus Da Silva, administrateur (GARAGE AUTO-RALLYE DA SILVA, S.à r.l.), 8, Millewé, L-7257 Walferdange, de nationalité portugaise.

4) M. Armand Distave, conseiller économique et fiscal (FIDUCIAIRE CENTRALE), 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.

5) M. Paul Hippert, directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, L-2189 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Signé à Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25848/000/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CARDOSO ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 44.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1996, vol. 481, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1996.

Pour CARDOSO ET CIE, S.à r.l.

Signature

(25879/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

**COUTTS ALTERNATIVE S.A., Société Anonyme,
 (anc. ALTERNATIVE MANAGEMENT CONSULTANTS).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 39.128.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTERNATIVE MANAGEMENT CONSULTANTS, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.128.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Madame Linda Coutigny, administrateur-délégué de la société, demeurant à Roosdaal (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire, Madame Annik Famenne, comptable, demeurant à Wezenbeek-Oppem (Belgique).

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Lucien Marc, ingénieur, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de ALTERNATIVE MANAGEMENT CONSULTANTS en COUTTS ALTERNATIVE S.A. et, par conséquent, changement de l'article premier des statuts.

2. Changement de l'article dix-sept concernant la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième mercredi du mois de mai à dix heures.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ALTERNATIVE MANAGEMENT CONSULTANTS en COUTTS ALTERNATIVE S.A. et, par conséquent, de modifier l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COUTTS ALTERNATIVE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix-sept des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Coutigny, L. Marc, A. Famenne, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1996.

R. Neuman.

(25852/226/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

COUTTS ALTERNATIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 39.128.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

(25853/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 43.011.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-sixth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Bertrange under the denomination of AQUA D'OR S.A., R. C. Number B 43.011, with its principal office in Bertrange, incorporated before the undersigned notary on January 29, 1993, published in the Recueil Spécial du Mémorial C number 226 of May 17th, 1993.

The Articles of Incorporation have been amended by one deed of the undersigned notary dated 24 May 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial Number 406 of September 7th, 1993.

The meeting begins at ten thirty a.m., Mr Carlo Dax, director of companies, residing in Itzig, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Nathalie Crahay, licenciée en affaires, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Michel Jungers, accountant, residing in Luxembourg.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the two thousand shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of two million Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is regularly constituted and may deliberate upon the items on its

agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders or their proxy holders shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Transfer of the registered office of the company to L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. Subsequent amendment of Article 1st, second paragraph, and Article 9 of the Articles of Incorporation;
2. Appointment of a Fiduciaire as domiciliary agent of the company;
3. Resignation of the directors of the company and discharge to be given for their mandate up to this day;
4. Appointment of five new directors and fixation of the duration of their mandate;
5. Resignation of the statutory auditor of the company and discharge to be given for its mandate up to this day;
6. Appointment of a new auditor;
7. Appointment of an attorney-at-law for the purposes of the company;
8. Ratification by the company of the transfer of 600 registered shares effected by PAN EUROPEAN PARTNERS S.A. to Mr Preben Hansen.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to transfer the registered office of the company to L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. In consequence thereof, Article 1st, second paragraph, and Article 9 of the Articles of Incorporation are amended and will have henceforth the following wording:

«**Art. 1. Second paragraph.** The registered office is established in Luxembourg.»

«**Art. 9.** The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Thursday in the month of June at ten a.m.»

Second resolution

The General Meeting resolved to appoint SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., with registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, as domiciliary agent of the company.

Third resolution

The General Meeting resolved to accept the resignation of all the current directors of the company. By special vote, it gives full discharge to them for their mandate up to this day.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to appoint as new directors of the company, for a duration expiring at the annual ordinary general meeting to be held in 2002:

- Mr Allan Feldt, Director-Manager of companies, residing at 29 Midtager, DK-2605 Brøndby;
 - Mr Preben Hansen, Director-Manager of companies, residing in Tjørnevej 8, DK-3390 Hundested;
 - Mr Flemming Berg, Director-Manager of companies, residing in Holstebrogade, 2, 4.tv, DK-2100 Copenhagen;
 - Mr Georges Malouf, Manager of companies, residing at 30, Traversée de la Buzine, F-13011 Marseille;
 - Mr Jan Martens, attorney-at-law, residing in Krathusvej 2, DK-2920 Charlottenlund;
- Mr Allan Feldt, prenamed, is appointed as General Manager of the company.

Fifth resolution

The General Meeting resolved to accept the resignation of the statutory auditor of the company. By special vote, it gives full discharge to it for its mandate up to this day.

Sixth resolution

The General Meeting resolved to appoint as new statutory auditor of the company VERICOM S.A., with registered office in L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

Its mandate will expire at the annual ordinary general meeting to be held in 2002.

Seventh resolution

The General Meeting resolved to appoint as attorney-at-law of the company LUTGEN & SCHAACK, with offices in Luxembourg.

Eighth resolution

The General Meeting and the Manager of the company resolved to ratify the transfer of six hundred (600) registered shares effected on 12th June, 1996, by PAN EUROPEAN PARTNERS S.A., with registered office in L-8081 Bertrange, 29, rue de Mamer, to Mr Preben Hansen, prenamed, for a price of nine hundred thousand (900,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at eleven thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Bertrange sous la dénomination de AQUA D'OR S.A., R. C. B numéro 43.011, avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 29 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 226 du 17 mai 1993.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 mai 1993 publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 406 du 7 septembre 1993.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Administrateur de sociétés, demeurant à Itzig.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Nathalie Crahay, licenciée en affaires, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Michel Jungers, comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les deux mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune représentant la totalité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1) Transfert du siège social de la société vers L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} ainsi que de l'article 9 des statuts.

2) Nomination d'une Fiduciaire comme agent domiciliaire de la société.

3) Démission des administrateurs de la société et décharge à donner pour leur mandat jusqu'à ce jour.

4) Nomination de cinq nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

5) Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui donner pour son mandat jusqu'à ce jour.

6) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

7) Nomination d'un nouveau conseiller juridique pour les besoins de la sociétés.

8) Ratification par la société du transfert de 600 actions nominatives effectué par PAN EUROPEAN PARTNERS S.A. à Monsieur Preben Hansen.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

En conséquence, l'article 1^{er}, deuxième alinéa ainsi que l'article 9 des statuts de la société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

«**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer la société SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, comme agent domiciliaire de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuels de la société.

Par vote spécial, décharge leur est accordé pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société pour une durée expirant avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002:

- Monsieur Allan Feldt, administrateur-directeur de sociétés, demeurant au 29 Midtager, DK-2605 Brøndby;

- Monsieur Preben Hansen, administrateur-directeur de sociétés, demeurant à Tjørnevej 8, DK-3390 Hundested;

- Monsieur Flemming Berg, administrateur-directeur de sociétés, demeurant à Holstebrogade, 2, 4.tv, DK-2100 Copenhague;

- Monsieur Georges Malouf, directeur de sociétés, demeurant au 30, Traversée de la Buzine, F-13011 Marseille;

- Monsieur Jan Martens, avocat, demeurant à Krathusvej 2, DK-2920 Charlottenlund;

Monsieur Allan Feldt, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société.

Par vote spécial, décharge lui est accordée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société VERICOM S.A., avec siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

Son mandat expirera avec l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau conseiller juridique de la société, le bureau d'avocats LUTGEN & SCHAACK ayant leurs bureaux à Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée Générale et l'administrateur-délégué de la société ont décidé de ratifier le transfert de six cents (600) actions nominatives effectué le 12 juin 1996 par PAN EUROPEAN PARTNERS S.A., avec siège social à L-8081 Bertrange, 29, rue de Mamer, à Monsieur Preben Hansen, préqualifié, pour le prix de neuf cent mille (900.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Dax, N. Crahay, M. Jungers, M. de Almeida, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 92S, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25856/230/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 43.011.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 25 juin 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25857/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

BANQUE BANESPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.351.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-sixth of June, at eleven thirty a.m.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the corporation BANQUE BANESPA INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 28th, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 633 of December 31st, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended by one deed of the undersigned notary dated 7 June 1995, published in the Mémorial C, Recueil of 1995 page 20920.

The meeting is chaired by Mr Osvaldo Luis Modena, banker, residing in Mamer.

The Chairman designates as secretary Mr Hélio Rocholli, banker, residing in Luxembourg.

The meeting of shareholders designates as teller Mr Manoj Narain, accountant, residing in Luxembourg.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the sixteen thousand shares of a par value of one thousand US dollars each, representing the total capital of sixteen million US dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the item on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed, together with the proxies and powers of substitution, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the present meeting comprises the following item which require the presence of the notary:

- to amend the first paragraph of Article 7 of the statutes of the Bank as follows:

«The company will be administered by a Board of five directors who need not be shareholders. At least four of them shall have been proposed by, and from the ranks of, the majority shareholder, and have been initially admitted by the majority shareholder through a public contest. One of the Directors will be acting as managing director and be residing

in Luxembourg and two directors shall hold senior positions at the majority shareholder's Head Office in São Paulo (Brazil), namely the Director of International Directory and the Head of International Department of the majority shareholder.»

After approval of the statement of the chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the above-mentioned agenda and, after deliberation, passed by unanimous vote the following resolution:

Resolution

The General Meeting resolved to amend Article 7, first paragraph, of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

«Art. 7. Board of Directors, first paragraph:

The company will be administered by a Board of five directors who need not to be shareholders. At least four of them shall have been proposed by, and from the ranks of, the majority shareholder, and have been initially admitted by the majority shareholder through a public contest. One of the Directors will be acting as managing director and be residing in Luxembourg and two directors shall hold senior positions at the majority shareholder's Head Office in São Paulo (Brazil), namely the Director of International Directory and the Head of International Department of the majority shareholder.»

There being no further business, the meeting is adjourned at noon.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing

persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juin, à onze heures trente.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme BANQUE BANESPA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 633 du 31 décembre 1992.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 7 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil de 1995 page 20920.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Osvaldo Luis Modena, banquier, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Hélivio Rocholli, banquier, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Manoj Narain, comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau, que les seize mille actions d'une valeur nominale de mille dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de seize millions de dollars US, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur le point figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations et pouvoirs de substitution pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour le point suivant qui requiert la présence du notaire:

Modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts de la Banque pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 7. Conseil d'Administration, premier alinéa:

La Société est administrée par un Conseil composé de cinq (5) membres, actionnaires ou non. Au moins quatre d'entre eux auront été proposés par, et choisis parmi les membres de l'actionnaire majoritaire et auront été initialement acceptés par l'actionnaire majoritaire dans le cadre d'une séance publique. Un des Administrateurs agira en qualité d'administrateur-délégué et sera résident au Luxembourg et deux Administrateurs occuperont des postes clés au Siège Social de l'actionnaire majoritaire à Sao Paulo (Brésil), à savoir l'Administrateur du Conseil d'Administration International («International Directory») et le Chef du Département International («International Department») de l'actionnaire majoritaire.»

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour ci-dessus mentionné et, après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante, à l'unanimité des voix:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 7. Conseil d'Administration, premier alinéa:

La Société est administrée par un Conseil composé de cinq (5) membres, actionnaires ou non. Au moins quatre d'entre eux auront été proposés par, et choisis parmi les membres de, l'actionnaire majoritaire et auront été

initialement acceptés par l'actionnaire majoritaire dans le cadre d'une séance publique. Un des Administrateurs agira en qualité d'administrateur-délégué et sera résident au Luxembourg et deux Administrateurs occuperont des postes clés au Siège Social de l'actionnaire majoritaire à Sao Paulo (Brésil), à savoir l'Administrateur du Conseil d'Administration International («International Directory») et le Chef du Département International («International Department») de l'actionnaire majoritaire.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: O.L. Modena, H. Rocholli, M. Narain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 92S, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25860/230/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

BANQUE BANESPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.351.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 26 juin 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25861/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

BOCS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.591.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour BOCS HOLDING S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.
(Agent domiciliaire)

Signatures

(25874/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CALAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 24.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 481, fol. 53, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour CALAR INVESTMENTS S.A.

Signature

(25877/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

ALLMENDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 21.902.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Signatures.

(25850/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

ALLMENDE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxemburg, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxemburg B 21.902.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 11. Juli 1996
von 11.00 bis 11.15 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluß

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der Bericht des Kommissars werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

Zweiter Beschluß

Der Jahresabschluß zum 31. Dezember 1995 wird in der diesem Protokoll beigefügten Fassung genehmigt.

Dritter Beschluß

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1995 Entlastung erteilt.

Vierter Beschluß

Der im Jahresabschluß ausgewiesene Verlust wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Fünfter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1996 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25851/577/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

BPI GLOBAL INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 46.684.

RECTIFICATION

Concerne: BPI GLOBAL INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY:

Le commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN & CO., et non PRICE WATERHOUSE, comme indiqué antérieurement par erreur, a été réélue par l'assemblée générale du 20 mars 1996 pour un terme d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

UBS-INTRAG (SERVICES)

Société Anonyme

M. Hauser

G. Schintgen

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25876/027/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, Place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 25.708.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the tenth of June at ten a.m.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the corporation CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 9th, 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 163 of June 2nd, 1987.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and finally by a deed of the undersigned notary dated October 10th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 640 of December 15th, 1995.

The meeting is chaired by Mr Adam Fox, Managing Director, residing in Luxembourg.

The Chairman designates as secretary Mrs Georgette Meis, Company Secretary, residing in Lintgen.

The meeting of shareholders designates as scrutineer, Mr William Gilson, General Manager, residing in Hachy, Belgium.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred and sixty-seven thousand five hundred shares of a par value of one thousand francs each, representing the total capital of one hundred and sixty-seven million five hundred thousand francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

To reduce the share capital of the Company from 167,500,000 LUF to 32,000,000 LUF using the reduced capital to eliminate the brought forward losses, and to change the articles in accordance with this.

After approval of the statement of the chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the above-mentioned agenda and, after deliberation, passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to reduce the corporate capital by one hundred and thirty-five million five hundred thousand (135,500,000.-) Luxembourg francs to bring it from its present amount of one hundred and sixty-seven million five hundred thousand (167,500,000.-) Luxembourg francs to thirty-two million (32,000,000.-) Luxembourg francs by absorption of brought forward losses of a same amount.

The reality of the losses has been proved to the undersigned notary by a balance sheet of the company as of 31st December 1995.

Such financial statements, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Second resolution

Following the preceding resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended so that it reads henceforth as follows:

«**Art. 5.** The company has an issued capital of thirty-two million (32,000,000.-) Luxembourg francs divided into thirty-two thousand (32,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, all of which have been entirely subscribed to and fully paid up.

There being no further business, the meeting is adjourned at ten thirty p.m.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of present deed are estimated at approximately fifty thousand (50,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, se tour hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix juin à quinze heures.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mars 1987, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 163 du 2 juin 1987.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 octobre 1995 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 640 du 15 décembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adam Fox, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Georgette Meis, secrétaire de société, demeurant à Lintgen.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur William Gilson, Administrateur Général, demeurant à Hachy, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau, que les cent soixante-sept mille cinq cents actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent soixante-sept millions cinq cent mille francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Réduire le capital social de la Société de 167.500.000.- LUF à 32.000.000.- LUF de manière à supprimer les pertes reportées, et modifier en conséquence les statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour ci-dessus mentionné et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de cent trente-cinq millions cinq cent mille (135.500.000.-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de cent soixante-sept millions cinq cent mille (167.500.000.-) francs luxembourgeois à trente-deux millions (32.000.000.-) de francs luxembourgeois par absorption de pertes reportées de même montant.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan de la société au 31 décembre 1995.

Ledit bilan, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital:

La société a un capital social émis de trente-deux millions (32.000.000.-) de francs luxembourgeois, représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à cinquante mille (50.000.-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des memes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Fox, G. Meis, W. Gilson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 91S, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25894/230/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, Place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 25.708.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 10 juin 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25895/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CASA-STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 43.619.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Anibal Marques Simoes, chef de chantier, demeurant à Luxembourg;

2.- Monsieur Alcides Manuel Cardoso Gomes, technicien, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée CASA-STYLE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 6 juillet 1993, n° 320.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 24 janvier 1994, n° 26.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Suite aux cessions de parts sous seing privé, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1.- M. Anibal Marques Simoes, chef de chantier, demeurant à Luxembourg	254 parts
2.- M. Alcides Manuel Cardoso Gomes, technicien, demeurant à Luxembourg	254 parts
Total:	508 parts

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Marques Simoes, A.M. Cardoso Gomes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 1996, vol. 399, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 1996.

E. Schroeder.

(25880/228/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CASA-STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 43.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 1996.

E. Schroeder.

(25881/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

BOND UNIVERSALIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 22.223.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 15 avril 1996

Monsieur Johnny Debuyscher a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Druart, démissionnaire.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1996

Composition du conseil d'administration

MM. Pierre Drion, président;
 Georges Caballe;
 Antoine Calvisi;
 Johnny Debuyscher;
 Marius Jules Marie Klunne;
 Raymond Lauwyck;
 Jean-Pierre Pinatton;
 Robert Reckinger;
 Lucien Van den Brande;
 William Vanderfelt;
 Albert Vanescote;
 Josef F. Wertschulte;

PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., représentée par:

MM. Philippe de Broqueville,
 Christian de Ville de Goyet.

Monsieur Marius Klunne a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 11 juin 1996.

Le Conseil d'Administration.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1996, vol. 481, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25875/007/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

E A S A, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 24.158.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

E A S A S.A.

Signature

(25899/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

E A S A, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 24.158.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 mai 1996 à 11.30 heures
au siège social*

Le mandat de réviseur de KPMG AUDIT venant à échéance, il est décidé de le reconduire pour un an, jusqu'à l'assemblée générale de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25900/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CEMAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 20.557.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt juin.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois CEMAREX S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 20.557.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt,

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions sept cent cinquante mille (5.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à sept millions (7.000.000,-) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission de cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Souscription de cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions nouvelles par Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.

Renonciation au droit de souscription préférentiel de l'unique autre actionnaire.

2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3) Changement de l'objet social de la société pour adopter celui d'une société holding et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq millions sept cent cinquante mille (5.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à sept millions (7.000.000,-) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission de cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Sur ce, Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg, représenté par Monsieur Enzo Liotino, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 19 juin 1996, déclare souscrire la totalité des cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire pour leur valeur nominale.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire pour leur valeur nominale, de sorte que le montant de cinq millions sept cent cinquante mille (5.750.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

L'unique autre actionnaire Monsieur Enzo Liotino, préqualifié, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept millions (7.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société pour adopter celui d'une société holding et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures et quart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Liotino, G. Divine, R. Schlim, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 91S, fol. 69, case 3. – Reçu 57.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

R. Neuman.

(25882/226/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CEMAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 20.557.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

(25883/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CONCORDE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 20.767.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25890/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CERINCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.819.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
SOCIETE CIVILE

Signature

(25884/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CICCONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4325 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Stade.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 juin 1996, n° 1016 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1996, vol. 826, fol. 5, case 7, de la société à responsabilité limitée CICCONE, S.à r.l., avec siège social à L-4325 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Stade, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 186 du 18 avril 1991, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 251 du 11 juin 1992, avec capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Monsieur Michel Ciccone, technicien, demeurant à L-4052 Esch-sur-Alzette, 3, rue des Champs 500 parts

L'assemblée a accepté la démission de Madame Rita Murgia, employée privée, demeurant à L-4052 Esch-sur-Alzette, 3, rue des Champs, de sa prédite fonction de gérante administrative et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 28 juin 1996.

L'assemblée a nommé comme nouveau gérant administratif, Monsieur Michel Ciccone, prédit, et elle le confirme dans sa fonction de gérant technique de la prédite société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique et administratif.
Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1996.

Pour extrait
N. Muller
Le notaire

(25885/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 8.918.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Signature.

(25886/275/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 8.918.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 mai 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Philippe Holderbeke a été nommé président du conseil d'administration;
- Monsieur Thomas Seale a été renommé administrateur-délégué, en charge de la gestion journalière de la société;
- Monsieur Paul Halloy a été nommé vice-président du conseil d'administration;
- Messieurs Thomas Seale, Michael Reynolds et Madame Phillipa Richards en tant que Business Managers;
- le mandat de KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, Luxembourg, en tant que réviseurs externes, a été renouvelé pour l'exercice social 1996.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Pour copie conforme
A. Schmitt
Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25887/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 8.918.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 21 juin 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- la cooptation de Messieurs Claude Jouven et Hubertus Ruicavina, en tant qu'administrateurs, en remplacement de Messieurs Sledsens et Menzel, telle que décidée lors du conseil d'administration du 29 mai 1996, a été ratifiée;
- Messieurs Philippe Holderbeke, Paul Halloy, Lode Beckers, Yves de Naurois, Thomas Seale, Pierre Puiz et Christopher Jenkins ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société;
- le mandat des administrateurs expirera à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Mandataire

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25888/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
T. R. Luxembourg B 8.918.

Report of the Board of Directors to the Annual General Meeting to be held on 21st June 1996

The Board of Directors hereby wishes to present to the Annual General Meeting for approval the balance sheet and the profit and loss account for the financial year ended on 31st December 1995.

The Board of Directors recommends that the Annual General Meeting allocates the net profit for the year, being LUF 319,296,269, including the profit carried forward, as follows:

- Free reserves	187,700,000
- (Interim dividend paid in December 1995)	131,319,500
- Profit to be carried forward	<u>276,769</u>

The Board of Directors recommends that the shareholders grant discharge of liability to the statutory auditors of the Company and to the Directors.

The Board of Directors further recommends that the shareholders confirm the appointments of members of the Board made provisionally.

The result for 1995 was satisfactory and the Directors wish to express their gratitude to the whole personnel of the Bank for its dedicated efforts.

Luxembourg, May 29, 1996.

Signature

Signature

Managing Director

Director

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25889/275/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CRIO LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 8, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 52.523.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Manuel Pinto Madeira, maçon, demeurant à L-5692 Elvange, 8, rue des Prés;
- 2) Madame Donzilia Fernandes Pinto, épouse de Monsieur Manuel Pinto Madeira, sans état particulier, demeurant à L-5692 Elvange, 8, rue des Prés.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée CRIO LUX, S.à r.l., ayant son siège social à Elvange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 12 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 635 du 13 décembre 1995, dont le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Manuel Pinto Madeira, maçon, demeurant à L-5692 Elvange, 8, rue des Prés, soixante-dix parts sociales	70
2. Madame Donzilia Fernandes Pinto, sans état particulier, épouse de Monsieur Manuel Pinto Madeira, demeurant à L-5692 Elvange, 8, rue des Prés, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Résolution unique

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Eugenio Da Fonseca, maçon, demeurant au 7, rue Robert de la Mark, F-Florange, comme gérant de la société.

La société sera en toutes circonstances valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur Eugenio Da Fonseca.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Pinto Madeira, D. Fernandes Pinto, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 juillet 1996, vol. 458, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 juillet 1996.

A. Lentz.

(25896/221/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.658.

Lors de l'assemblée des actionnaires tenue à Luxembourg, le 29 mars 1996, les administrateurs suivants ont été élus, respectivement réélus:

Monsieur Minoru Hatakenaka (président du conseil d'administration), M. Taira Hosaka, M. Mamoru Uehara, M. Toshihiko Kai, M. Takatsugu Murai, M. Toshiyuki Oshima (administrateur-délégué).

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 481, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25897/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CONFELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding CONFELUX S.A. établie et ayant son siège social à Luxembourg, 36, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire André Schwachtgen de Luxembourg en date du 7 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 204 du 20 juin 1990.

L'assemblée désigne comme président, Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Romain Fels, employé, demeurant à Foetz.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examination de l'ordre jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

(a) Modification de l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

(b) Transfert du siège social.

(c) Nominations au Conseil d'Administration.

(d) Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Paul Goerens comme administrateur de la société.

(e) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

(f) Augmentation du capital à concurrence de LUF 8.750.000,- (huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour porter le capital social ainsi du montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux-cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), par l'émission de 8.750 (huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

(g) Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées».

Ceci exposé, le Président soumet les points de l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée qui, après discussion, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg».

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième Résolution

L'assemblée décide de nommer de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs précédents, Monsieur Henri Campill et la société NILE INVESTMENTS Ltd., dont leur mandat a expiré.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Mahmoud Salih Osman Salih, demeurant à Heliopolis, Le Caire, Egypte et
- Monsieur Mohamed Salih Osman Salih, demeurant à Khartoum, Soudan.

Les mandats des nouveaux administrateurs expireront à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2001.

Quatrième Résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Goerens, demeurant à Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2001.

Cinquième Résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Ardito Toson, demeurant à Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2001.

Sixième Résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de LUF 8.750.000,- (huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour porter le capital social ainsi du montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), par l'émission de 8.750 (huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

L'assemblée décide d'accepter la souscription des 8.750 (huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles comme suit:

- 5.250 (cinq mille deux cent cinquante) actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Mahmoud Salih Osman Salih, demeurant en Egypte, Appt. 611, 22 Cleopatra Street, Heliopolis.
- 1.750 (mille sept cent cinquante) actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Mohamed Salih Osman Salih, demeurant à Soudan, 79, Parliament Avenue, Chartoum.
- 1.750 (mille sept cent cinquante) actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Izzeldin Mirgani Osman Salih, demeurant à Soudan, 79, Parliament Avenue, Chartoum.

Faisant suite à cette acceptation, Monsieur Mahmoud Salih Osman Salih déclare souscrire 5.250 (cinq mille deux cent cinquante) actions nouvelles à leur valeur nominale, Monsieur Mohamed Salih Osman Salih déclare souscrire 1.750 (mille sept cent cinquante) actions nouvelles à leur valeur nominale et Monsieur Izzeldin Mirgani Osman Salih déclare souscrire 1.750 (mille sept cent cinquante) actions nouvelles à leur valeur nominale.

Les 8.750 (huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles ainsi souscrites par Monsieur Mahmoud Salih Osman Salih, Monsieur Mohamed Salih Osman Salih et Monsieur Izzeldin Mirgani Osman Salih ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de LUF 8.750.000,- (huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Septième Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de LUF 135.000,- (cent trente-cinq mille francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture étant faite, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Goerens, R. Fels, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1996, vol. 826, fol. 25, case 11. – Reçu 87.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1996.

N. Muller.

(25891/224/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

CONSTRUCTIONS & FINANCING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1529 Luxemburg, 32, rue Raoul Follereau.

H. R. Luxemburg B 36.094.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 18. Juli 1996

Die Versammlung hat beschlossen:

– die Verwaltungsratsmitglieder, Frau Friedlinde Natterer, Herr Bernd Eicke und Herr Richard Eicke werden von ihren Ämtern abberufen;

– den früheren Verwaltungsratsmitgliedern

Frau Friedlinde Natterer, Herr Bernd Eicke und Herr Richard Eicke

sowie dem Kommissar, LUX-AUDIT, S.à r.l.,

wird für ihre bisherige Tätigkeit volle Entlastung erteilt.

– Als neue Verwaltungsräte werden ernannt:

Frau Ronja Feistauer, Kauffrau, wohnhaft in D-Midlum, als Verwaltungsratsvorsitzende mit Einzelzeichnungsberechtigung;

Herr Uwe Bornemann, Kaufmann, wohnhaft in D-Bremerhaven, mit Einzelzeichnungsberechtigung;

Herr Frank Thelen, Kaufmann, D-Trier.

– Zum Geschäftsführer wird ernannt: Frau Ronja Feistauer.

Luxemburg, den 18. Juli 1996.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur p.d. (signé): D. Hartmann.

(25892/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

DR KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.540.

(Société fondée le 12 août 1994).

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour DR KOCH INVESTMENT

UND BETEILIGUNG S.A.

FIDUCIAIRE FORIG

Société Civile

Signature

(25898/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

ECCO T T LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.858.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1996.

A. Kronshagen

Le secrétaire

(25901/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

ETERFINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 32.490.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

ETERFINANCE S.A.

Signature

(25902/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

ETERLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 29.029.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

ETERLUX S.A.

Signature

(25903/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

ETERNIT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 32.619.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

ETERNIT INVESTMENT S.A.

Signature

(25904/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

EUROPE VINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 8, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 17.239.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 1996, vol. 164, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 19 juillet 1996.

EUROPE VINS S.A.

Signature

(25909/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

EUROBETON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 53.950.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme EUROBETON S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 53.950, à savoir:

1. SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette/ Cimenterie, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 7.466, représentée aux fins des présentes par

- Monsieur Jean-Claude Tesch, administrateur, demeurant à Waldbredimus, et

- Monsieur Henri Kirsch, administrateur, demeurant à Roedgen,

détenant mille deux cent quarante-neuf actions 1.249;

2. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR LE COMMERCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION S.A., en abrégé MATERIAUX S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 2A, Kalchesbruck, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 7.120, représentée aux fins des présentes par

- Monsieur Christian Weiler, administrateur, demeurant à Wasserbillig,

- Monsieur Stephan Kinsch, administrateur, demeurant à Bridel,

détenant une action 1

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois.

Il. - Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de EUROBETON S.A., préqualifiée, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant de sept cent vingt millions deux cent quatre-vingt-cinq mille (720.285.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à sept cent vingt et un millions cinq cent trente-cinq mille (721.535.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission au pair comptable de sept cent vingt mille deux cent quatre-vingt-cinq (720.285) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer par les apports en nature décrits ci-après.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de ce jour.

Ensuite SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, de l'accord de MATERIAUX S.A., a déclaré souscrire la totalité des sept cent vingt mille deux cent quatre-vingt-cinq (720.285) actions nouvelles, et les libérer intégralement au prix total de sept cent vingt millions deux cent quatre-vingt-cinq mille (720.285.000,-) francs luxembourgeois par l'apport en nature, avec jouissance à partir du 1^{er} janvier 1996, de:

- quarante mille quatre cent trente-huit (40.438) actions de SOCIETE ANONYME DES CHAUX DE CONTERN, en abrégé CHAUX DE CONTERN, société anonyme, avec siège social à Contern, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 7.119, évaluées à trois cent trente-deux millions vingt-quatre mille quatre-vingt-huit (332.024.088,-) francs luxembourgeois.

Sur ce, inscription de EUROBETON S.A., préqualifiée, en qualité de propriétaire des quarante mille quatre cent trente-huit (40.438) actions de CHAUX DE CONTERN, préqualifiée, a été effectuée dans le livre des actions nominatives de CHAUX DE CONTERN, ce que le notaire instrumentant certifie avoir vérifié;

- quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) parts sociales de MARBRERIE JACQUEMART, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 13.533, évaluées à quatre-vingt-six millions sept cent mille (86.700.000,-) francs luxembourgeois.

Il résulte d'une décision des associés de MARBRERIE JACQUEMART, prise le 27 juin 1996, que les associés ont unanimement donné leur agrément à la prédite cession à titre d'apport.

Un extrait de cette décision restera annexé aux présentes.

Messieurs Robert Dennewald, administrateur, demeurant à Luxembourg, et Christian Weiler, préqualifié, en leur qualité d'administrateurs de MARBRERIE JACQUEMART, préqualifiée, déclarent accepter expressément au nom de la société cette cession à titre d'apport, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales;

- quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de MATBEL, société anonyme de droit belge, avec siège social à Charleroi (Belgique), inscrite au Registre du Commerce de Charleroi sous le numéro 180.288, évaluées à quatre-vingt-un millions cent mille (81.100.000,-) francs luxembourgeois.

Sur ce, inscription de EUROBETON S.A., préqualifiée, en qualité de propriétaire des quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de MATBEL, préqualifiée, a été effectuée dans le livre des actions nominatives de la société MATBEL, ce que le notaire instrumentant certifie avoir vérifié;

- deux parts sociales (Geschäftsanteile), entièrement libérées, l'une d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) Deutsche Mark, et l'autre d'une valeur nominale de six millions neuf cent mille (6.900.000,-) Deutsche Mark, représentant la totalité du capital social d'une valeur nominale de sept millions (7.000.000,-) de Deutsche Mark de HAFENBETONWERK TRIER GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, avec siège social à Trèves (Allemagne), inscrite au registre de commerce de Trèves sous le numéro B 2.907, évaluées à deux cent vingt millions quatre cent soixante mille neuf cent douze (220.460.912,-) francs luxembourgeois.

Sur ce, SOCIETE ANONYME DES CIMENTS luxembourgeois a fait communication (Anmeldung), conformément au paragraphe 16 de la loi allemande sur les sociétés à responsabilité limitée, à la gérance de HAFENBETONWERK TRIER GmbH, Monsieur Stephan Kinsch, Gérant, demeurant à Bridel, et Monsieur Robert Dennewald, Gérant, demeurant à Luxembourg, ici présents, de la prédite cession à titre d'apport, ce dont la gérance prend acte au nom de la société.

Il résulte de l'apport prérelaté que la société EUROBETON S.A., préqualifiée, est ainsi devenue propriétaire de:

- quarante mille quatre cent trente-huit (40.438) actions de CHAUX DE CONTERN, préqualifiée, sur un nombre total de quarante-deux mille trois cent trente-cinq (42.335) actions, soit plus de soixante-quinze (75) pour cent;

- quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) parts sociales de MARBRERIE JACQUEMART, préqualifiée, sur un nombre total de cinq mille (5.000) parts sociales, soit plus de soixante-quinze (75) pour cent;

- quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de MATBEL, préqualifiée, sur un nombre total de cent (100) actions, soit plus de soixante-quinze (75) pour cent.

- deux parts sociales (Geschäftsanteile), entièrement libérées, l'une d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) Deutsche Mark, et l'autre d'une valeur nominale de six millions neuf cent mille (6.900.000,-) Deutsche Mark, représentant la totalité du capital social d'une valeur nominale de sept millions (7.000.000,-) de Deutsche Mark de HAFENBETONWERK TRIER GmbH.

En conséquence, la société déclare vouloir bénéficier de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cet apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir KPMG AUDIT, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport, ci-annexé, conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport a été préparé uniquement afin de satisfaire aux obligations résultant de l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 et ne peut être reproduit ou distribué en partie ou en totalité, sauf en application de la loi, sans notre accord écrit préalable.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

KPMG AUDIT
John Li Jean Medernach».

Seconde résolution

Suite à cette augmentation de capital, les actionnaires décident de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept cent vingt et un millions cinq cent trente-cinq mille (721.535.000,-) francs luxembourgeois, représenté par sept cent vingt et un mille cinq cent trente-cinq (721.535) actions sans désignation de valeur nominale.».

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à deux cent quinze mille (215.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.C. Tesch, H. Kirsch, C. Weiler, S. Kirsch, R. Dennewald, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

R. Neuman.

(25905/226/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

EUROBETON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 53.950.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

R. Neuman.

(25906/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

EURO-FINATEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3843 Schiffflange, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 47.571.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EURO-FINATEL S.A., avec siège social à Schiffflange, constituée sous la dénomination de EURO-FINATEL S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 19 septembre 1994, numéro 344.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 août 1995, numéro 419.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Liette Bontemps, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Uebersyren.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Libération intégrale du capital social.

2.- Modification subséquente des premier et deuxième alinéas de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %).

L'assemblée reconnaît que toutes les actions ont été libérées en entier.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (937.500,- LUF) a été mise à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à cette décision, le premier et le deuxième alinéa de l'article trois des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** Les actions pourront être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Boden, L. Bontemps, J. Kartheiser, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 1996, vol. 399, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juillet 1996.

E. Schroeder.

(25907/228/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

EURO-FINATEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 47.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 1996.

E. Schroeder.

(25908/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue J. Vannerus.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY S.A., avec siège social à Sandweiler, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 45.379, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 591 du 11 décembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le susdit notaire Jean Seckler en date du 29 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 369 du 30 septembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Diekirch.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Robert Federspiel, vétérinaire, demeurant à Olingen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-), représenté par deux mille actions (2.000) d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres ou des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

2) Modification de l'article 4 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Les actions sont et resteront nominatives.»

3) Transfert du siège social de la société de L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle à L-9289 Diekirch, 17, rue J. Vannerus, et modification en conséquence du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

4) Modification de l'article 11 (troisième alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les décisions de l'assemblée générale doivent recueillir l'accord d'actionnaires représentant les 3/5 du capital social.»
Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant (98%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que tous les actionnaires étant nommément connus, les convocations ont été faites par lettres recommandées à la poste.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à cent pour cent (100 %) de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-), représenté par deux mille actions (2.000) d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres ou des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide à cent pour cent (100 %) de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Les actions sont et resteront nominatives.»

Troisième résolution

L'assemblée décide à cent pour cent (100%) de transférer le siège social de la société de L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, à l'adresse suivante: L-9289 Diekirch, 17, rue J. Vannerus.

Quatrième résolution

Suite à ce transfert de siège, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est à modifier et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Diekirch.»

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée décide à cent pour cent (100%) de modifier le troisième alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les décisions de l'assemblée générale doivent recueillir l'accord d'actionnaires représentant les 3/5 du capital social.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Muller, M. Wickler, R. Federspiel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 17 juillet 1996.

P. Bettingen.

(25910/202/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Zone Industrielle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Gérard Muller, ingénieur, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY S.A., ayant son siège social à Sandweiler, Zone Industrielle, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 25 juin 1996.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I) EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY S.A. a été constituée dans la forme d'une société anonyme par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 591 du 11 décembre 1993.

II) EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY S.A. a été constituée avec un capital souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune, entièrement libérées.

III) L'article 3 des statuts a fixé le capital autorisé de la société à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-), représenté par deux mille actions (2.000) d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

L'alinéa 3 de l'article 3 des statuts de la société prévoit ce qui suit:

«Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres ou des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

IV) En sa susdite réunion du 25 juin 1996, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

«1. En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1996, le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social de LUF 11.250.000,- pour le porter de LUF 1.250.000,- à LUF 12.500.000,-.

2. Le conseil constate qu'il a reçu les renoncations à leur droit de souscription préférentiel de la part des anciens actionnaires ainsi que la souscription de la totalité des actions nouvelles et leur libération.

3. Le conseil confère par la présente mandat et procuration à Monsieur Gérard Muller, prédit, de faire acter l'augmentation de capital décidée ci-dessus dans les formes légales par-devant notaire.»

V) Dans la limite du capital autorisé, le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 25 juin 1996, a décidé d'émettre neuf cents actions nouvelles (900), entièrement libérées en espèces, d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions comme suit:

La société à responsabilité limitée WICKLER FRERES, avec siège social à Ettelbruck, souscrit quatre-vingt-onze (91) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces d'un million cent trente-sept mille cinq cents francs (1.137.500,-).

La société à responsabilité limitée COTRALUX, S.à r.l., avec siège à Ingeldorf, souscrit deux cents (200) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-).

La société anonyme LUX T.P. S.A., avec siège à Sandweiler, souscrit cinquante-trois (53) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de six cent soixante-deux mille cinq cents francs (662.500,-).

La société anonyme ENTREPRISE J.P.BECKER, avec siège à Luxembourg, souscrit cent deux (102) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces d'un million deux cent soixante-quinze mille francs (1.275.000,-).

Monsieur Gérard Muller, ingénieur, demeurant à Luxembourg, souscrit cent trente-six (136) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces d'un million sept cent mille francs (1.700.000,-).

La société à responsabilité limitée LEUD-IMMO, S.à r.l., avec siège à Breidweiler, souscrit trois cent dix-huit (318) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de trois millions neuf cent soixante-quinze mille francs (3.975.000,-).

Le montant de onze millions deux cent cinquante mille francs (11.250.000,-) est à la disposition de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire, qui le constate.

VI) A la suite de l'augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à douze millions cinq cent mille francs (12.500.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de cent soixante mille francs (160.000,-)

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Muller, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 86, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 17 juillet 1996.

P. Bettingen.

(25911/202/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 40.387.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25912/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FINANCIERE ETERNIT, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 32.491.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FINANCIERE ETERNIT S.A.

Signature

(25915/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FIDUCIARY ASSET BACKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.046.

Le bilan de la société au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 13 mai 1996, que:

– Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

– Ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société pour une période d'un an renouvelable:

Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange;

Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Camille Paulus, consultant, demeurant à Luxembourg.

– A été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société pour une période d'un an renouvelable:

PRICE WATERHOUSE, ayant son siège social aux 24-26, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25913/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FIMEDIA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 25.693.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Pour FIMEDIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(25914/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Signature.

(25919/275/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.

Report of the Board of Directors

The Directors have pleasure in submitting their seventh Report, for the year ended 31 December 1995.

The Company remains manager to one Luxembourg registered SICAV. The profit for the year amounted to LUF 28,723,964.- after tax. An interim dividend of LUF 50,000,000.- was paid in December 1995. The Director will propose to the annual meeting of shareholders that no additional dividends are paid. They will recommend that the profit of the current year together with LUF 21,276,036.- from the general reserve be declared as a final dividend for year ended 31 December 1995.

The Directors believe that the profitability of the Company will remain in the coming year.

*On behalf of the Management
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25920/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires,
tenue à Luxembourg en date du 15 mars 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- * Monsieur Lars Hojberg et Monsieur Jörg Heinemann ont été élus en tant qu'administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Ciaran McKay et Monsieur Jorn Kirkegaard;
- * Monsieur Jhon Mortensen a été réélu administrateur;
- * La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a été réélue en tant que commissaire aux comptes de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1997.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Mandataire

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25921/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie au siège social l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, sous la dénomination de FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H., constituée originellement sous la dénomination de ACCAPULCO S.A.H. en vertu d'un acte reçu par le notaire Lucien Schuman, de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 28 du 3 février 1987,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 17 février 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 131 du 13 mai 1987,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 114 du 27 avril 1989,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, de résidence à Luxembourg, concernant le changement de la dénomination sociale en FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H., en date du 12 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 230 du 3 juin 1991,

modifiée en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 109 du 27 mars 1992,

modifiée en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 8 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 211 du 10 mai 1993,

modifiée en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 557 du 31 octobre 1995,

modifiée en vertu d'une lettre de démission de Monsieur Walter Zumstein du 25 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 565 du 6 novembre 1995,

et modifiée en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 581 du 15 novembre 1995.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Nils Feldmann, administrateur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 41, rue Locquenghien, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Emmanuel Gregoris, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Patrick Arama, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux, représentant neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions sur les mille (1.000) actions formant le capital social de la prédite société, figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence, que neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions sur les mille (1.000) actions formant le capital social de la prédite société, sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut délibérer et décider valablement.

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 5 alinéa 4 des statuts sociaux, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le président ou l'administrateur-délégué peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur, directeur ou gérant ou autre agent.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.»

- 2.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 3.- Décision sur la décharge des mandataires sortants;
- 4.- Changement du siège de la société.
- 5.- Divers, dont actions judiciaires éventuellement à intenter.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article 5 alinéa 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le président ou l'administrateur-délégué peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur, directeur ou gérant ou autre agent.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.»

Le premier point de l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée décide, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, que les points suivants de l'ordre du jour:

- 2.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 3.- Décision sur la décharge des mandataires sortants;
- 4.- Changement du siège de la société;
- 5.- Divers, dont actions judiciaires éventuellement à intenter,

ne seront pas formalisés par acte authentique, mais suivant procès-verbal sous seing privé.

La séance, qui a commencé à 16.00 heures, continue hors de la présence du notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: N. Feldmann, E. Gregoris, P. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1996, vol. 826, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1996.

N. Muller.

(25916/224/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FORTERI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 298, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 47.865.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1994, acte publié au Mémorial C, n° 389 du 11 octobre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORTERI LUX S.A.

KPMG

Experts comptables

Signature

(25917/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FUJI BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 7.284.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1996

Suivant résolution de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social de la société en date du 10 juin 1996, Monsieur Osamu Kita, Managing Director de FUJI BANK LTD, a été nommé administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Tatsuro Arita avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 481, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25922/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

GARANÇE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 46.001.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

GARANÇE S.A.H.
Signature

(25923/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

GENERAL EUROPEAN FINANCE.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.925.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1996, vol. 481, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1996.

Signature.

(25925/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

GENERAL BUILDING CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Ronald Heard, entrepreneur de construction, demeurant à Essex C09, 1YE/Angleterre, 10, Cooks Close Halstead; et
2. - Madame Shirley Ann Heard, employée privée, demeurant à Essex C09, 1YE/Angleterre, 10, Cooks Close Halstead,

tous deux non présents, ici représentés par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 mars 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant ès qualités, déclare que Monsieur Ronald Heard, prédit, est propriétaire de cinquante parts sociales (50) et que Madame Shirley Ann Heard, prédite, est également propriétaire de cinquante parts sociales (50) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de GENERAL BUILDING CONTRACTORS, S.à r.l., avec siège social à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juillet 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette le 27 juillet 1995, volume 818, folio 26, case 10, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

1. - Monsieur Ronald Heard, prédit, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 21 juillet 1994 et déclarant, sous sa seule responsabilité,

pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature, non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, en date du 21 août 1995, déposée au rang des minutes du notaire instrumentant, suivant acte de dépôt reçu par lui, le 3 juillet 1996, numéro de son répertoire et qui sera formalisée avant ou en même temps que les présentes, ici présent et ce acceptant, les cinquante parts sociales (50) sur les cinquante parts sociales (50) lui appartenant dans la prédite société.

2. - Madame Shirley Ann Heard, prédite, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société de droit irlandais WALES TRANSPORT AND SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 18 janvier 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 21 juillet 1994 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, prédit,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, en date du 21 août 1995, déposée au rang des minutes du notaire instrumentant, suivant acte de dépôt reçu par lui, le 6 octobre 1995, numéro 1384 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1995, volume 820, folio 2, case 7, ici présent ce acceptant, les cinquante parts sociales (50) sur les cinquante parts sociales (50), lui appartenant dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires prénommées, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des parts cédées et elles auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elles seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré aux cessionnaires prénommées, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite avec le consentement de la majorité des associées représentant plus des trois quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associées de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui, après avoir été signé ne varietur, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 5 décembre 1994.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1. la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, cinquante parts sociales	. 50 parts
2. la société de droit irlandais WALES TRANSPORT AND SHIPPING LIMITED, prédite, cinquante parts sociales	. 50 parts
Total: cent parts sociales	. 100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associées de la prédite société se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Acceptation de la démission des gérants:

L'assemblée a accepté la démission à compter de ce jour de:

1. - Monsieur Ronald Heard, prédit, de sa fonctions de gérant technique de la prédite société; et de
 2. - Madame Shirley Ann Heard, prédite, de sa fonction de gérante administrative de la prédite société;
- et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Nomination d'un nouveau gérant technique et administratif

L'assemblée a nommé, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, comme nouveau gérant technique et administratif de la prédite société, Monsieur Gérard Larmoyer, gérant de société, demeurant à B-6600 Bastogne, 9, rue de la Maison Forte.

Troisième résolution

Engagement de la société:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Quatrième résolution

Changement de l'adresse du siège social:

L'assemblée décide de changer l'adresse du siège social, qui était à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg et de lui donner comme nouvelle adresse: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-)

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1996, vol. 826, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1996.

N. Muller.

(25924/224/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

GICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 31.027.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(25926/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

INTERPARKING 92, Société Anonyme.

Siège social: B-1000 Bruxelles, rue de l'Evêque.
R. C. Luxembourg B 33.757.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERPARKING 92, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.757, constituée suivant acte notarié en date du 7 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 404 du 30 octobre 1990.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean Natan, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, avenue Montana 33,

qui désigne comme secrétaire, Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Michel Leclerq, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, avenue de la Ferme Rose, 10.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Clôture des comptes au 19 juin 1996 et fixation d'un nouvel exercice à dater de la date du transfert du siège.
2. Approbation des comptes au 19 juin 1996 et décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Augmentation de capital par incorporation des résultats reportés accumulés jusqu'à la date du 19 juin 1996 sans émission d'actions nouvelles et avec suppression de la valeur nominale ainsi que du capital autorisé.
4. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
5. Suppression des deux catégories d'administrateurs.
6. Acceptation de la démission de trois administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs.
7. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
8. Transfert du siège du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique et adaptation des statuts pour les mettre en conformité avec la loi belge.
9. Modification des articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 15, 17, 18, 22, 23, 24, 25 et 27 des statuts.
10. Ajout d'un nouvel article 29.
11. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que les comptes ont été clôturés le 19 juin 1996. Un nouvel exercice social commence aujourd'hui même et se terminera le 31 décembre 1996.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les comptes clôturés au 19 juin 1996 et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-douze millions deux cent quinze mille six cent sept francs belges (272.215.607,- BEF) pour le porter de son montant actuel de deux cents millions de francs belges (200.000.000,- BEF) à quatre cent soixante-douze millions deux cent quinze mille six cent sept francs belges (472.215.607,- BEF) par incorporation des résultats reportés accumulés jusqu'à la date du 19 juin 1996 sans émission d'actions nouvelles. La désignation de la valeur nominale des actions ainsi que le capital autorisé sont supprimées.

L'existence de tels résultats reportés est prouvée au notaire par les comptes sociaux établis au 19 juin 1996 dûment approuvés par la présente assemblée générale. Une copie de ces comptes restera annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer une nouvelle date pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira désormais le deuxième lundi du mois de mars à 10.00 heures.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que dorénavant il n'y aura plus qu'une seule catégorie d'administrateurs.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Françoise Stamet et de Messieurs Jean-Paul Reiland et Jean-Robert Bartolini de leur fonction d'administrateur.

Septième résolution

1. L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Baudouin Ruquois, administrateur de sociétés, demeurant à B-1428 Lillois (Braine-L'Alleud), 30, rue de la Bruyère,

- Monsieur Yves De Clercq, administrateur de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode St. Genèse, 144 Chaussée de la Grande Espinette.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2. L'Assemblée confirme Messieurs Jean Natan et Michel Leclercq comme administrateurs.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de FINCONTROLE S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Neuvième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire au comptes:

La Société Civile de Réviseurs d'Entreprises à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée DESCHAMPS, GODEFROID & CO., ayant son siège social à B-1480 Tubize, boulevard Georges Deryck 26, Bte. 15.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique, rue de l'Evêque 1, B-1000 Bruxelles et de modifier comme suit les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec le droit belge.

1) Article 1^{er}. L'ancien texte est remplacé par le texte suivant:

«La société a la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est dénommée INTERPARKING 92.»

2) Article 2: alinéa 1^{er}: Les mots «Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg» sont supprimés et l'adresse précise du nouveau siège social y est indiquée.

Les mots «du Grand-Duché de Luxembourg» sont remplacés par «de Belgique».

alinéa 2: Les mots «au Grand-Duché de Luxembourg» sont remplacés par «en Belgique».

alinéas 3 à 6: Ces alinéas sont supprimés. En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à B-1000 Bruxelles, rue de l'Evêque 1. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité de Belgique, par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, des sièges administratifs, des agences et des succursales suivant les besoins, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.»

3) Article 3: alinéa 1^{er}: le mot «luxembourgeoises» est remplacé par «belges».

alinéa 2: les mots «en restant toutefois dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding» sont supprimés.

alinéa 4: les mots «mais en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding» sont supprimés.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés belges ou étrangères et dans toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de valeurs mobilières de toutes sortes, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, étant entendu que les montants empruntés peuvent être utilisés uniquement pour les besoins de la société, ou de sociétés qui sont des filiales de la société, associées respectivement affiliées de celle-ci; en général, elle peut passer toutes opérations en rapport direct avec cet objet.

La société n'aura ni directement ni indirectement aucune activité commerciale et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public. La société pourra toutefois prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. La société pourra également emprunter et, à cet égard, elle pourra émettre des obligations et autres reconnaissances de dette.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement et le développement de son objet et de son but.»

4) Suite à l'augmentation de capital et à la suppression du capital autorisé, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social émis de la société est de quatre cent soixante-douze millions deux cent quinze mille six cent sept francs belges (472.215.607,- BEF), divisé en quatre mille (4.000) actions sans mention de valeur nominale, entièrement libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

5) Article 6: un alinéa 3 de la teneur suivante est ajouté: «Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.»

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives.

Des certificats pour les actions seront signés par deux administrateurs.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.»

6) Article 7: le texte de cet article est remplacé par le texte suivant:

«**Art. 7.** La société peut émettre des obligations, sous la forme au porteur, nominatives ou dématérialisées, en quelque monnaie que ce soit.

S'il s'agit d'obligations autres que convertibles ou avec droit de souscription, le conseil d'administration peut décider l'émission des obligations, fixer le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

S'il s'agit d'obligations convertibles ou avec droit de souscription, la décision est prise par l'assemblée générale dans les conditions fixées par la loi, ou par le conseil d'administration dans les conditions du capital autorisé.

Il est tenu au siège social un registre des obligations nominatives.

L'obligation au porteur porte les signatures de deux administrateurs. Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.»

7) Article 8, alinéa 2: il est ajouté une deuxième phrase conçue comme suit: «Dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. 2^e alinéa.** En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de nommer un remplaçant provisoire. Dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

8) Article 9, alinéa 2: les mots «soixante de la loi» sont remplacés par «soixante-trois des lois coordonnées».

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Alinéa 2.** Le Conseil d'Administration peut aussi, en conformité avec l'article soixante-trois des lois coordonnées, déléguer l'administration journalière des affaires de la société ou donner pouvoir de représenter la société dans son administration journalière à un ou plusieurs des administrateurs individuels qui porteront le titre d'administrateur-délégué ou à d'autres représentants qui ne seront pas nécessairement des administrateurs. Le Conseil d'Administration fixera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de toutes personnes ainsi nommées.»

9) Article 10, alinéa 6: les mots «pour conflits d'intérêts» sont remplacés par «en vertu de l'article 60 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales».

alinéa 7: cet alinéa est supprimé.

En conséquence, le sixième alinéa de l'article 10 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. 6^e alinéa.** Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir en vertu de l'article 60 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, les décisions prises à l'unanimité des autres membres du Conseil présents ou représentés à la réunion, et votants, seront tenues pour valables.»

10) Suite à la suppression des deux catégories d'administrateurs, l'article 13 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.»

11) Article 15, alinéa 1^{er}: après le mot «commissaire» le texte est remplacé par «nommé par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.»

alinéa 2: le texte de cet alinéa est remplacé par le texte suivant: «Le commissaire est nommé pour un terme de 3 ans renouvelable.»

En conséquence, le premier et le deuxième alinéa de l'article 15 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«La surveillance des opérations de la société sera confiée à un commissaire nommé par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Le commissaire est nommé pour un terme de trois ans renouvelable.»

12) Article 17, alinéa 2: cet alinéa est supprimé.

13) Article 18, alinéa 1^{er}: le mot «Luxembourg» est remplacé par «Bruxelles» et les mots «dernier lundi de février à 10.00 heures et pour la première fois en 1991» par «deuxième lundi du mois de mars à 10.00 heures.»

Dernier alinéa: cet alinéa est supprimé.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 18 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«En dehors des assemblées générales extraordinaires qui peuvent être convoquées aussi souvent que l'intérêt de la société le demande, une assemblée générale ordinaire doit être tenue chaque année dans la commune du siège social ou bien au siège social lui-même ou bien au lieu indiqué dans les avis de convocation. Cette assemblée générale annuelle se tiendra à Bruxelles chaque année le deuxième lundi du mois de mars à 10.00 heures.»

14) Article 22, dernier alinéa: cet alinéa est supprimé.

15) Article 23: il est ajouté un deuxième alinéa ainsi rédigé:

«Exceptionnellement, l'exercice qui a débuté le 1^{er} janvier 1996 est clôturé le 19 juin 1996 à minuit, dernier jour précédent celui du transfert du siège social, et un nouvel exercice commence le lendemain pour se terminer le 31 décembre 1996.»

16) Article 24, l'alinéa 1^{er} est remplacé par le texte suivant:

«Chaque année, au jour de clôture de l'exercice social, le Conseil d'Administration établira les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe et forment un tout.»

L'alinéa 2 est supprimé.

Dans l'alinéa 3, les mots «le bilan et le compte de profits et pertes» sont remplacés par les mots «les comptes annuels.»

Dans le dernier alinéa, les mots «le bilan, le compte de profits et pertes» sont remplacés par les mots «les comptes annuels.»

En conséquence, l'article 24 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 24.** Chaque année, au jour de clôture de l'exercice social, le Conseil d'Administration établira les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe et forment un tout.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la société, de même que son rapport et tout autre document qui pourra être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration et tous autres documents qui pourraient être requis par la loi seront déposés au siège social où les actionnaires pourront en prendre inspection durant les heures de bureau normales.»

17) Article 25: l'alinéa 1^{er} est remplacé par le texte suivant:

«Le bénéfice net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales.»

18) Article 27: les mots «144 et suivants de la loi du dix août mil neuf cent quinze» sont remplacés par les mots «181 et suivants des lois coordonnées.»

En conséquence, l'article 27 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, il sera procédé à la liquidation par les liquidateurs nommés par l'assemblée générale, ou, si les liquidateurs n'ont pas été désignés de cette façon, par le Conseil d'Administration alors en fonction, avec les pouvoirs prévus par les articles 181 et suivants des lois coordonnées.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 29 aux statuts rédigé comme suit:

«**Art. 29.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Toute clause ou condition des présents statuts, qui serait contraire à la loi est censée non écrite et n'entache pas de nullité les présents statuts.»

Douzième résolution

L'Assemblée confère des pouvoirs d'exécution particuliers à deux administrateurs de la société INTERPARKING 92 agissant conjointement aux fins de la représenter à un acte authentique à intervenir devant un notaire belge, aux fins de:

I. Remettre audit notaire en dépôt au rang de ses minutes, une copie certifiée conforme par le notaire Frank Baden, soussigné, des statuts coordonnés de la présente société tels que modifiés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt juin mil neuf cent quatre-vingt-seize aux fins de dépôt de ceux-ci au Greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles, et aux fins de publication à l'annexe au Moniteur belge conformément au prescrit des lois coordonnées sur les sociétés commerciales à cet égard.

II. Requérir ledit notaire d'acter authentiquement ce qui suit:

1. Le siège social de la présente société a été fixé à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue de l'Evêque, 1, à compter du vingt juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. Les statuts actuels de la présente société répondent aux exigences des lois coordonnées sur les sociétés commerciales en ce qui concerne les sociétés ayant adopté la forme de société anonyme.

3. La composition actuelle du conseil d'administration compte tenu des démissions et nominations intervenues aux termes de ladite assemblée.

4. La nomination du commissaire de ladite société intervenue aux termes de ladite assemblée.

III. Requérir ledit notaire de procéder aux formalités de publicité prévues par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales en ce qui concerne les statuts et les nominations d'administrateurs et de commissaire.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix de tous les actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Natan, C. Mathu, M. Leclercq, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 91S, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

F. Baden.

(25941/200/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

INTEGRAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 46.063.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

– LA COMPAGNIE FINANCIERE BENJAMIN ET EDMOND DE ROTHSCHILD LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Londres (Angleterre), 5, Upper St Martin's Lane, ci-après désignée par «le comparant»,

ici représentée par Monsieur Timothy J.P. Miles, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres (Angleterre), le 22 mai 1996, ci-annexée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

– La société anonyme INTEGRAL MANAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 46.063, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 61 du 12 février 1994.

– Le capital social est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

– Le comparant a acquis toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société.

– Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

- de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;
- de désigner le comparant comme liquidateur.

– Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence, l'activité de liquidation a été terminée, et que

- tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

– Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.
- Comme conséquence de ce qui précède, les actions nominatives représentant le capital social de la société, ont été annulées par oblitération au registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.
- Les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à quinze mille (15.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. J.P. Miles, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 91S, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1996.

R. Neuman.

(25940/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

JAYKAY ELECTRONIC IMPORT-EXPORT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Cap, 97, route d'Arlon.

Assemblée générale de cession de parts

Entre les associés de la société à responsabilité limitée JAYKAY ELECTRONIC IMPORT-EXPORT, ayant son siège social au 97, route d'Arlon, L-8311 Cap, est convenue, ce 27 juin mil neuf cent quatre-vingt-seize, la présente cession de parts:

Actuellement, le capital est réparti de la façon suivante:

1. Monsieur Padam Kumar Giachandani, employé privé, demeurant à Capellen, cent parts	100 parts
2. Madame Naina Padam Giachandani, sans état, demeurant à Capellen, quatre cents parts	400 parts
Total: cinq cents parts	500 parts

Monsieur Padam Kumar Giachandani, prénommé, cède quatre-vingt-dix-neuf (99) parts qui lui appartiennent à Madame Naina Padam Giachandani, prénommée, et qui les accepte pour le prix de mille francs (1.000,-), ce dont quittance.

Monsieur Padam Kumar Giachandani, prénommé, cède une (1) part qui lui appartient à CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège à GB-Sheffield, et qui l'accepte, pour le prix de mille francs (1.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

1. Madame Naina Padam Giachandani, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499 parts
2. CREST SECURITIES LIMITED, prénommée	1 part
Total: 500 parts sociales	500 parts

CREST SECURITIES LIMITED P. K. Giachandani N. P. Giachandani
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25942/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

INSINGER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.429.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the the corporation INSINGER S.A., R.C. Number B 49.429, having its registered office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the notary Alex Weber, residing in Bascharage, dated November 13th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 99 of March 10th, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally by a deed of the undersigned notary dated December 19th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil Number 131 of March 15th, 1996.

The meeting begins at eleven thirty a.m., Mrs Gilberte Leclerc-Kommer, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Christophe Davezac, maître en droit, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman then states that:

I. - That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting sent to all shareholders by registered mail dated 6th of June, 1996.

The receipts of the registered mail are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. - The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To consider and, if thought fit, pass the following resolution:

That the Articles of Incorporation of the Company be altered by the deletion of the existing Article 7(B)(e) and by the substitution thereof of the following new Article to be numbered Article 7(B)(e):

«to the transfer of shares to any person who is already a shareholder or a full time employee of the Company or to the transfer of shares to any shareholder or person pursuant to the terms of any agreement in writing made between all shareholders of the Company.»

2. Miscellaneous.

III. - That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. - That it appears from the said attendance list that out of the four million five hundred thousand (4,500,000) shares of a par value of five US dollars (5.- USD) each, representing the total capital of twenty-two million five hundred thousand US dollars (22,500,000.- USD), 3,786,024 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The General Meeting resolved to amend Article 7(B)(e) to give it the following wording:

«to the transfer of shares to any person who is already a shareholder or a full time employee of the Company or to the transfer of shares to any shareholder or person pursuant to the terms of any agreement in writing made between all shareholders of the Company.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at noon.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société INSINGER S.A., R.C. B 49.429, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous forme d'une société anonyme par acte du notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 99 du 10 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 131 du 15 mars 1996.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Gilberte Leclerc-Kommer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Christophe Davezac, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en nom en date du 6 juin 1996.

Les récépissés des lettres recommandées ont été déposés sur le bureau de l'assemblée.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Délibérer et, le cas échéant, prendre la résolution suivante:

Que les statuts de la Société soient modifiés par la suppression de l'article 7(B)(e) actuel et par son remplacement par le nouvel article suivant à numéroter article 7(B)(e):

«au transfert d'actions à toute personne déjà actionnaire ou employée à plein temps de la Société ou au transfert d'actions à tout actionnaire ou personne aux termes d'une convention écrite dressée entre tous les actionnaires de la Société.»

2. Divers.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) actions d'une valeur nominale de cinq dollars US (5,- USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-deux millions cinq cent mille dollars US (22.500.000,- USD), 3.786.024 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7(B)(e) actuel de la société pour lui donner la teneur suivante:
«au transfert d'actions à toute personne déjà actionnaire ou employée à plein temps de la Société ou au transfert d'actions à tout actionnaire ou personne aux termes d'une convention écrite dressée entre tous les actionnaires de la Société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, C. Davezac, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 92S, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25938/230/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

INSINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.429.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 28 juin 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(25939/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

HECKETT MULTISERV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 29.281.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 1996, vol. 303, fol. 35, case 12-7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 18 juillet 1996.

Pour ordre

M. Levitta

(25934/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

HECKETT MULTISERV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 29.281.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 1996, vol. 303, fol. 36, case 1-7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 18 juillet 1996.

Pour ordre

M. Levitta

(25935/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

I.C. PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 50.766.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Istace
Gérante

(25936/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

IMMOBILIERE LES ALOUETTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1996, vol. 481, fol. 70, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1996.

Pour IMMOBILIERE LES ALOUETTES, S.à r.l.

Signature

(25937/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

LCA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.938.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg
en date du 6 décembre 1995*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat des sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, en tant qu'administrateurs, et celui de Monsieur Lex Benoy, en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 juillet 1996.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25943/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

LIMUNIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 27.387.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(25944/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

MERILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 35.118.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

MERILUX S.A.
Signature

(25957/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

HAPAG-LLOYD TRAVEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Protokoll Nr. 23 über die Gesellschafterversammlung

Anwesend: Herr Udo Borm.

Der Anwesende stellt fest, daß die von ihm als Geschäftsführer vertretene HAPAG-LLOYD REISEBÜRO, GmbH, alleinige Gesellschafterin der HAPAG-LLOYD TRAVEL, S.à r.l., ist. Der Anwesende beschließt, unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Einberufung, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten.

Die Versammlung beschließt:

1. Die Bilanz per 31. Dezember 1995 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1995 wurden vorgelegt und durch die Gesellschafterin festgestellt.
2. Das Jahresergebnis in Höhe von LUF 29.211,- wird auf neue Rechnung vorgetragen.
3. Die Gesellschafterin erteilte der Geschäftsführung der HAPAG-LLOYD TRAVEL, S.à r.l. für das Geschäftsjahr 1995 Entlastung.

Bremen, 4. Juli 1996.

U. Borm.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25932/577/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

HAPPY PET – ZOO CENTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.511.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1996.

Pour HAPPY PET –
ZOO CENTER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(25933/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

F.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société VESMAFIN (B.V.I) LTD, ayant son siège social à Akara bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, en vertu d'une procuration donnée le 5 juillet 1996;

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Sièges - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de F.Q. S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. Concéder à des tiers les droits d'exploitation de ses brevets en jouissant des royalties y relatives.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cent millions de liras italiennes (ITL 100.000.000), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Le conseil d'administration peut se réunir dans le lieu du siège social de la société ou dans un autre lieu dans les pays de l'Union Européenne.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société VESMAFIN préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent millions de liras italiennes (ITL 100.000.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration, Evaluation, Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 95.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Giuseppina Po, avocate, demeurant à Castelnuovo Rangone (Mo), Italie, Président, présente, qui accepte le mandat,

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Mugnets, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur.

3.- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8-14, rue Guillaume Schneider, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur.

4.- La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.

5.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.

6.- La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2000.

7.- Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

8.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 1996, vol. 826, fol. 25, case 8. – Reçu 20.480 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 1996.

J. Delvaux.

(25832/208/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 1996.

NORD SUD DEVELOPPEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.261.

(Société fondée le 10 juin 1996).

Décision du conseil d'administration du 4 juillet 1996

Conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration délègue la gestion journalière et la représentation de la société à son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Mann, à l'exception des signatures bancaires où deux administrateurs sont nécessaires conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

*Pour NORD SUD DEVELOPPEMENT
HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FORIG
Société Civile
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25961/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.